

250**DQ4.1**

Projet de mine de fer du lac Bloom

Fermont

6211-08-004

De: Denis.Blackburn@mrfn.gouv.qc.ca**Envoyé:** 12 septembre 2007 16:53**À:** Boutin, Anne-Lyne (BAPE)**Objet:** Réponses à vos questions

Q2) Stratégie minérale et Environnement

R2) Le MRNF envisage de changer les modalités de versement de la garantie financière environnementale associée à tout projet minier. Cette garantie couvre présentement 70 % des coûts de restauration des aires d'accumulation de rejets miniers et cette garantie est versée par rente annuel pendant toute la vie de l'exploitation.

Le MRNF pourrait dans le futur demander 100 % de la couverture des coûts et la garantie serait versée en un seul versement en début d'exploitation.

Ce changement quant à l'importance de la garantie et à la cédule de versement ne remet pas en cause le bon comportement des exploitants vis-à-vis l'environnement.

Il vise simplement à éviter qu'un exploitant fasse faillite et que le gouvernement se voit obligé de payer pour la restauration d'un site minier

Denis Blackburn
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
880, chemin Sainte-Foy, bureau 3.00
Québec (Québec) G1S 4X4

2007-09-13